

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE « DÉFI PASS CORRÉZIEN : 3 PASSAGES, 1 COFFRET ORIGINE CORRÈZE ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DE L'OPÉRATION

Corrèze Tourisme – Agence de Développement Touristique, dont le siège social est situé 9 rue René et Émile Fage, Bâtiment F, 4e étage, BP 199, 19005 Tulle Cedex, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise une opération promotionnelle gratuite sans obligation d'achat intitulée « **Défi Pass Corrézien : 3 passages, 1 coffret Origine Corrèze !** ».

L'opération se déroule du **07 juillet 2026 au 31 octobre 2026 à 23h59 (heure de Paris)**.

Elle prendra fin à cette date ou dès que 50 détenteurs d'un Pass Corrézien auront validé 3 passages, conformément au présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure, titulaire d'un **Pass Corrézien** en cours de validité, à l'exclusion des membres du personnel de Corrèze Tourisme ainsi que de toute personne ayant participé à son organisation.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Une seule dotation est attribuée par détenteur d'un Pass Corrézien.

Toute participation frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera annulée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les détenteurs du Pass Corrézien doivent utiliser leur Pass à **trois reprises** entre le **07 juillet 2026 et le 31 octobre 2026**, auprès d'un ou plusieurs partenaires du réseau Pass Corrézien.

Est considéré comme un passage toute utilisation effective du Pass Corrézien enregistrée chez un partenaire du réseau pendant la durée de l'opération.

Les passages sont enregistrés automatiquement dans le système de gestion du Pass Corrézien.

Seuls les passages valablement enregistrés pendant la durée de l'opération seront pris en compte. Les enregistrements simultanés correspondant à une seule et même visite réalisée

chez le même partenaire dans un délai rapproché, ne seront comptabilisés que pour un seul passage.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les **50 premiers titulaires** ayant validé leurs **3 passages** seront déclarés gagnants.

L'ordre des gagnants est défini automatiquement via la **date et l'heure d'enregistrement du troisième passage** dans le système de gestion du Pass Corrèzien.

Avant l'attribution définitive du lot, Corrèze Tourisme se réserve le droit de vérifier la conformité des passages enregistrés et de procéder, le cas échéant, à toute régularisation nécessaire conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude, de contournement des règles ou de manipulation du système d'enregistrement des passages, qu'elle soit le fait d'un participant ou d'un partenaire, entraînera l'annulation de la participation concernée.

Les gagnants seront informés par courrier électronique.

Sans réponse dans un délai de trente jours à compter de l'envoi du message, l'Organisateur se réserve le droit de considérer le lot comme abandonné.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant se verra attribuer :

- **Un coffret Origine Corrèze d'une valeur de 25 €.**

Il ne pourra donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Les modalités, la date et le lieu de retrait du coffret seront communiqués ultérieurement aux gagnants.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

Le lot devra être retiré dans le délai indiqué par Corrèze Tourisme. À défaut, il sera considéré comme abandonné.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de l'opération sont destinées exclusivement à sa gestion, à la désignation des gagnants et à la remise des lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification,

d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition concernant leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à :

CORRÈZE TOURISME

Défi Pass Corrèzien : 3 passages, 1 coffret Origine Corrèze !

9 rue René et Émile Fage – Bâtiment F

4e étage – BP 199

19005 Tulle Cedex

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET VÉRIFICATION DES PASSAGES

Corrèze Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant les passages enregistrés dans le cadre de l'opération.

Seuls les passages correspondant à des utilisations effectives et distinctes du Pass Corrèzien seront pris en compte.

Les enregistrements simultanés correspondant à une seule et même visite réalisée chez le même partenaire dans un délai rapproché, ne seront comptabilisés que pour un seul passage.

Corrèze Tourisme se réserve également le droit d'écarter tout enregistrement multiple, erroné ou anormal résultant notamment d'un double scan, d'une erreur de manipulation, d'un dysfonctionnement technique ou de toute tentative de contournement du fonctionnement normal du Pass Corrèzien.

Toute tentative de fraude ou de manipulation du système d'enregistrement, qu'elle soit le fait d'un participant ou d'un partenaire, entraînera l'annulation de la participation concernée, sans préjudice de toute autre mesure que Corrèze Tourisme jugerait nécessaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du système d'enregistrement des passages, du réseau Internet, de problème technique ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement de l'opération.

Il se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'une publication sur le site internet de Corrèze Tourisme.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet du Pass Corrèzien.

Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 10.

ARTICLE 10 – ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Pour toute demande relative à l'opération (règlement ou contestation), les participants peuvent écrire à :

CORRÈZE TOURISME

Défi Pass Corrèzien – 3 passages, 1 coffret Origine Corrèze !

9 rue René et Émile Fage – Bâtiment F

4e étage – BP 199

19005 Tulle Cedex

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative à l'opération devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 10.

Aucune contestation formulée par téléphone ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

L'Organisateur est seul compétent pour interpréter le présent règlement et statuer sur toute difficulté liée à son application.